

OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC EDF
POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES**

METTRE EN ŒUVRE LE PRU

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias, des travaux d'effacement des réseaux électriques, posés actuellement en aérien, seront menés concomitamment aux autres travaux d'aménagement prévus sur le périmètre du PRU.

Les travaux d'effacement participent à la sécurisation, à la pérennisation des réseaux en cas d'intempérie cyclonique. De plus, l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement, répond aux engagements pris par la Ville dans le domaine du développement durable et contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

La dissimulation des réseaux électriques EDF passe par deux principales techniques : la mise en souterrain des réseaux par enfouissement dans des tranchées ou la pose en technique discrète des réseaux en façades d'immeubles. Ces techniques de construction des réseaux de distribution électrique doivent respecter des normes et des réglementations spécifiques imposées par EDF.

Aussi, pour répondre efficacement à ces divers aspects, la Ville fait appel au concours et à l'expertise du groupement de bureaux d'études spécialisés, SETEC INTERNATIONAL, INCOM, BERIM, déjà retenu dans le cadre de la mission générale de maîtrise d'œuvre déléguée pour les infrastructures du Projet de Rénovation Urbaine des Camélias.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges de Concession signé le 12 janvier 2000 entre EDF (concessionnaire de réseau de distribution électrique) et le SIDELEC REUNION (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion) en qualité d'autorité concédante, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'œuvre qui autorisera le groupement de bureaux d'études spécialisés cité plus haut à réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre au nom de la Ville sur ce périmètre du PRU des Camélias.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'œuvre ci-annexée,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12611-A-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012


Gilbert ANNETTE

OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE DES CAMELIAS

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC EDF
POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession signé le 12 janvier 2000 entre EDF et le SIDELEC REUNION ;

Sur le RAPPORT N° 12/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

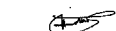
Vu l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer avec EDF la convention de délégation de maîtrise d'œuvre ci-annexée pour les travaux électriques à réaliser dans le périmètre du PRU des Camélias.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12611-B-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012



Gilbert ANNETTE



**Convention Pour la Construction des Ouvrages Electriques
Réseau Basse Tension et Branchements associés
Liaison B comprise**

Entre les soussignés :

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 8 129 000 000 €, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile à 14, rue Sainte-Anne, BP 7081, 97708 Saint-Denis Messag Cedex 9 et représenté par M. PARNET Jean Christophe agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur Patrick BRESSOT, Directeur de Centre, désigné ci-après par l'appellation "EDF".

d'une part,

et la **MAIRIE DE ST DENIS** domicilié au **Rue de PARIS 97400 SAINT DENIS Réunion** inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéroreprésentée par Monsieur ou Madame agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés désigné ci-après par l'appellation Maître d'œuvre Délégué.

d'autre part,

Afin de permettre d'une part, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS**, d'assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux des ouvrages basse tension souterraine concernant le projet, **RC12/SA BOG MAIRIE D ST DENIS RENOVATION CAMELIAS / VAUBAN MISE EN CONFORMITE CAMELIAS / VAUBAN SAINT DENIS**, et d'autre part, à EDF d'avoir toutes les garanties quant à la conformité des études et travaux aux règles de l'art en vigueur, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - MODE DE PASSATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée dans le cadre des dispositions du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique annexé à la convention de concession du 12 juillet 2000 signée entre EDF et le SIDELEC REUNION (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion) .

Le suivi de la convention sera assuré par la Base Travaux d'EDF et tous les documents s'y rattachant devront être adressés à : EDF Ile de la Réunion - Base Travaux, 14 rue Sainte Anne, BP 7081, 97708 Saint-Denis Messag cedex 9.

Article 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Le ou la **MAIRIE DE ST DENIS**, déclare prendre en charge la Maîtrise d'Oeuvre des études et des travaux de réalisation des ouvrages basse tension projetée comprenant :

- - APD (Avant Projet Détaillé),
- - STD (Spécifications Techniques Détaillées),
- - PEO (Plans d'Exécution des Ouvrages),
- - DA (Dossier Administratif),
- - Travaux de surveillance,
- - DOE (Dossier d'Ouvrages Exécutés),
- - CGT (Contrôle Général des Travaux),

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12611-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012



Conformément aux dispositions de l'article 9B du cahier des charges de concession visé à l'article 1 de la présente convention, les prestations ne pourront être traitées qu'avec **des entreprises dont les compétences sont reconnues par EDF** (liste disponible sur demande à EDF) .

Si cette entreprise est connue à la signature de ce document veuillez l'indiquer ici :.....

Un planning prévisionnel des différentes phases de travaux sera transmis à EDF en début de chantier.

Dans le cas où ce projet nécessiterait un renforcement des réseaux HTA 15000 Volts ou poste de transformation, la Maîtrise d'Oeuvre des études et travaux de renforcement sera assurée par EDF, ou la collectivité (autorité concédante, Commune, SIDELEC) .

Dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, l'amenée extérieure du réseau est effectuée par l'entreprise : **LA COMMUNE.**

La réception de l'ouvrage et la conformité ne seront prononcées que lorsque la partie d'amenée précitée du réseau et l'opération proprement dite seront terminées .

Article 3 - NATURE DES PRESTATIONS

1-A.P.D. (Avant Projet Détaillé)

Il comprend :

- - l'établissement des plans en vue de l'étude d'exécution des ouvrages. Ces plans définissent le principe d'alimentation de la zone, ils indiquent :
- - la technique de réalisation
- - le nombre de départ à créer
- - le tracé approximatif à suivre
- - les points de coupure à réaliser

Il ne précise pas :

- - les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les détails de l'ouvrage.
- - le choix des matériaux et des équipements.

2-STD et PEO (Spécifications Techniques Détaillées et Plan d'Exécution des Ouvrages)

Ils comprennent :

1) l'étude de détail relative à l'exécution des ouvrages sur la base de l'APD accepté par le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** composée de :

- - l'étude électrique du réseau
- - le descriptif du matériel à utiliser
- - le quantitatif du matériel à utiliser

2) le plan d'exécution de l'ouvrage, échelle 1/200 souterrain (1/500 aérien avec accord préalable) qui définit :

- - le tracé exact des ouvrages. Ces derniers seront positionnés dans les parties communes.
- - le tableau des chutes de tension
- - le dimensionnement des câbles
- - le positionnement des ouvrages voisins
- - toutes dispositions ou spécifications techniques pouvant être exécutées par des spécialistes.

Les accessoires ne peuvent être effectués que par des **monteurs qualifiés**

3) Le **découpage**, les fiches stations ainsi qu'un plan de localisation et le(s) folio(s) adjacent(s) concernant la zone de construction des ouvrages souterrains du chantier (sous format informatique)



seront fourni par EDF, afin que votre entreprise réalise la levée du fond de plan au format casés Lamberts géoréférencés et le report de(s) réseau(x) souterrains aux normes cartographiques d'EDF.

4) le dossier branchement (conforme à la NFC 14100).

3-D.A. (Dossier Administratif)

Dossier permettant la libération des emprises des ouvrages, à savoir :
recherche éventuelle des autorisations de passage avec signature des conventions par les propriétaires concernés.

Préparation de la demande présentée au titre de l'article 49 ou 50 du décret du 29 juillet 1927),
l'instruction du dossier étant faite par EDF.

A cet effet, aucun déroulage de câble ne devra être effectué avant approbation des plans par EDF et dépôt de l'article 49 ou 50 précité.

4-D.O.E. (Dossier d'Ouvrages Exécutés)

A partir de la minute des plans conformes à l'exécution des travaux remise par le Maître d'Oeuvre des VRD de l'opération, la mission comporte :

- - le contrôle de la minute,
- - la confection des plans de récolement,
- - la diffusion des tirages des plans de récolement à la **MAIRIE DE ST DENIS**,
- - la diffusion à EDF de trois tirages en vue de mettre à jour sa cartographie.
- - du fond de plan au format cartographie 200 de l'opération objet de la présente convention.
- - du fond de plan au format cartographie 200 informatisé (DGN Microstation)

5-C.G.T. (Contrôle Général des Travaux)

- - Organisation et direction des réunions de chantier
- - Rédaction et diffusion des comptes-rendus de ces réunions
- - Information systématique d'EDF sur l'état d'avancement et de prévision des travaux, avec indication des évolutions notables.
- - Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai.
- - Etablissement des procès-verbaux.

6-COORDINATION SECURITE

En sa qualité également de maître d'ouvrage de l'opération globale de construction, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** sera chargé de l'application de la réglementation au titre de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1992. A ce titre, il transmettra à E.D.F., préalablement à l'étude de l'avant projet, le nom du coordonnateur sécurité ainsi que le P.G.C. (Plan Général de Coordination) conformément à la loi précitée.

Article 4 - MISSIONS D'EDF

Les prestations assurées par EDF le sont dans le cadre de ses activités de concessionnaire et ne donnent lieu à aucune rémunération spécifique. Toutefois, seront facturés, les déplacements et prestations générés par des malfaçons détectées lors des contrôles de travaux ou à partir du troisième déplacement d'EDF sur chantier.

En tant que futur exploitant, EDF exercera les missions suivantes :

- - approuver, avant tout début d'exécution, l'avant-projet et le projet article 49 ou 50 précité,
- - agréer l'entreprise désignée,
- - avoir un accès permanent au chantier et pouvoir présenter des observations motivées à **MAIRIE DE ST DENIS**,
- - obtenir, en fin de travaux, les plans conformes,

Accusé de réception de la réception des travaux.
974-219740115-20121117-12611-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012



Article 5- MODALITES

Les Etudes :

Les demandes d'approbation d'études seront adressées à EDF par le ou la **MAIRIE DE ST DENIS**. Elles seront accompagnées d'un plan de situation 1/2000 ou à défaut d'un extrait du plan cadastral où la zone à desservir en énergie électrique sera délimitée.

Le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** mettra par la suite à disposition d'EDF tout document lui permettant de faciliter sa mission.

Le Bureau d'Etudes pour cette opération est :

LE GROUPEMENT SETEC INTERNATIONAL INCOM BERIM

La sous-traitance éventuelle des études est possible avec l'accord écrit préalable d'EDF.

Les plans doivent avoir les mêmes formats (employés par EDF avec cartouche type EDF).

Si un renforcement des réseaux ruraux est nécessaire, EDF peut attendre que le projet de renforcement soit validé et réalisé par la collectivité (autorités concédantes, Commune, SIDELEC) pour approuver l'étude Basse Tension.

EDF peut remettre en cause les validités du renforcement prévu et de l'étude de détails si la réception des ouvrages est prévue plus de 6 mois après la demande présentée au titre de l'article 49 ou 50 précité.

Contrôle des travaux – qualité des ouvrages :

La surveillance normale des travaux est assurée par le ou la **MAIRIE DE ST DENIS**. EDF pourra procéder à son initiative à des contrôles ponctuels de conformité. A ce titre, dès le démarrage des travaux, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** fournira à EDF le planning prévisionnel d'exécution des travaux. EDF pourra également intervenir sur le chantier à tout moment. Des sondages à titre gratuit seront effectués par le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** sur simple demande d'EDF.

EDF devra être averti 5 jours ouvrés (par télécopie) avant chaque déroulage de câble.. Dans le contraire des sondages pourront être demandés lors de la réception des ouvrages.

Article 6 – APRES EXECUTION DES TRAVAUX

Dès que les ouvrages dont l'exécution lui a été déléguée sont terminés, et afin de pouvoir programmer la remise d'ouvrage, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** avise EDF et demande qu'il soit procédé à la reconnaissance des dits ouvrages, dans un délai de 20 jours à la réception de la demande (par télécopie).

La réception des ouvrages comporte :

- - la reconnaissance des ouvrages exécutés avec sondages éventuellement,
- - la constatation éventuelle des malfaçons ou d'imperfections,
- - la constatation de la remise en état des lieux,
- - la remise des plans papier conformes à l'exécution, cotés signés par le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** en **4 exemplaires**,

la remise des fichiers informatique contenant les folios au format casés Lamberts géoréférencés du fond de plan et du report de(s) réseau(x) souterrains aux normes cartographiques d'EDF DGN- Microstation : **obligatoirement à la remise d'ouvrage.**

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par EDF et signé par lui et le ou la **MAIRIE DE ST DENIS**. Il sera mentionné au dit procès-verbal si la réception peut ou non être prononcée, ainsi que les réserves dont EDF propose éventuellement d'assortir la réception.

Cette opération n'est pas un transfert de l'ouvrage qui reste sous la responsabilité du ou de la **MAIRIE DE ST DENIS** garant de sa conformité.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12611-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012



Tout déplacement de coffret ou de câble sera à la charge du ou de la **MAIRIE DE ST DENIS** ou de l'occupant en cas de litige.

Article 7 – REMISE D'OUVRAGE

Le délai de mise en service est fixé à 15 jours à compter de la fin des travaux définie par la date du procès-verbal de réception établi par EDF (toutes réserves éventuelles étant levées) suivi de l'article 56 du décret du 27 juillet 1927.

Le transfert de l'ouvrage est conditionné d'une part, par la signature du procès-verbal de réception entre **MAIRIE DE ST DENIS** et le chargé d'affaires d'EDF, sous réserve du règlement du solde des travaux et/ou prestations entrepris éventuellement par EDF et d'autre part, par la signature de l'Attestation d'Achèvement d'Ouvrage par EDF .

Les fusibles BT devront être fournis gratuitement par **MAIRIE DE ST DENIS**.

Article 8 – GARANTIES A LA CHARGE DE MAIRIE DE ST DENIS.

8-1/ Garantie de parfait achèvement:

Conformément aux dispositions de l'article 1792-6, al. 2 du code civil, le délai de garantie est d'un an à compter de la date de la signature du procès-verbal de réception mentionné à l'article 6 de la présente convention.

Pendant le délai de garantie, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** est tenu (e) à une obligation dite " obligation de parfait achèvement " au titre de laquelle il (elle) doit :

- Exécuter, à ses frais, les travaux et prestations éventuels de finition et de reprise mentionnés au P.V. de réception.
- Remédier, à ses frais, à tous les désordres signalés par EDF de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées lors de celle-ci.

8-2/ Garantie de bon fonctionnement:

Conformément aux dispositions de l'article 1792-3 du code civil, la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement est de deux ans à compter de la date de la signature du procès-verbal de réception mentionné à l'article 6 de la présente convention .

Elle est à la charge du ou de la **MAIRIE DE ST DENIS** ..

8-3/ Garantie contre le vandalisme:

En conformité avec les dispositions de l'article 15 du cahier des charges de concession citée à l'article 1 de la présente convention, le ou la **MAIRIE DE ST DENIS** reste responsable du maintien en bon état des réseaux et branchements qu'il a fait réaliser (coffrets compris) jusqu'à la date de souscription par l'acquéreur de l'abonnement du logement correspondant.

Article 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et viendra à expiration à la date de signature de l'Attestation d'Achèvement d'Ouvrage (AAO) précitée à l'article 7 de ladite convention.

Article 10 – RESILIATION

A défaut de la présentation de la demande d'approbation au titre de l'article 49 ou 50 précitée dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Le/La MAIRIE DE ST DENIS ,

ELECTRICITE DE FRANCE,

« lu et approuvé » le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121117-12611-C-DE
Date de réception préfecture : 23/11/2012

BOYER - D747/007735 - 07/08/2012- Page 6/6

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
20/11/2012

Gilbert ANNETTE